

## APPEL A CANDIDATURES DE REPRESENTANTS DES USAGERS DANS LES COMMISSIONS DES USAGERS DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES DU GRAND EST

Instituées par l'article 183 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé tel que complété par les décrets n°2016-726 du 1er juin 2016 et n°2017-415 du 27 mars 2017, les Commissions des Usagers (CDU) ont remplacé les Commissions des Relations avec les Usagers et de la qualité de la Prise en Charge (CRUQ-PC) dont la mise en place est obligatoire dans chaque établissement de santé public ou privé et chaque groupement de coopération sanitaire autorisé à assurer les missions d'un établissement de santé.

Cette commission, dont la mission est de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches, est composée au minimum :

- Du représentant légal de l'établissement de santé dans lequel elle se trouve implantée ou de son représentant,
- D'un médiateur médical et d'un médiateur paramédical, et de leurs suppléants, désignés par le représentant légal de l'établissement,
- De 2 représentants des usagers (RU) titulaires et de 2 représentants des usagers (RU) suppléants désignés par décision du Directeur de l'ARS pour une durée de trois ans renouvelable parmi les personnes proposées par les associations agréées d'usagers du système de santé.

En région Grand Est, les premiers représentants des usagers des CDU ont été désignés par l'Agence Régionale de Santé à compter de l'année 2017 pour trois ans. Les RU souhaitant poursuivre leur engagement ont ensuite été renouvelés à compter de 2020.

Leur mandat expirait à compter du début d'année 2023.

Deux campagnes de renouvellement ont ainsi été lancées par l'ARS GE au cours de l'année 2023 pour renouveler les RU dont le mandat arrivait à terme en 2023 via son site internet.

Suite à ces campagnes de renouvellement, certains postes de RU sont restés vacants pour n'avoir fait l'objet d'aucune demande de renouvellement. D'autres postes de RU sont, quant à eux, devenus nouvellement vacants pour toute autre cause.

Un appel à candidatures est donc lancé afin de pouvoir aux postes de RU dans les CDU de la Région Grand Est

- restés vacants au terme des campagnes de renouvellement,
- devenus vacants (par arrivée du terme du mandat du RU qui les occupait, démission, retrait d'agrément de l'association agréée qu'ils représentent, etc.)

### CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES

En application de l'article R 1112-83 du Code de Santé Publique prévoyant que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L 1114-1 », **un appel à candidatures de représentants d'usagers est fait** en direction des associations agréées d'usagers du système de santé.

Les postes de RU des CDU concernés par cette campagne sont les suivants

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| ○ Pour le département des Ardennes (08)             | <i>liste à télécharger</i> |
| ○ Pour le département de l'Aube (10)                | <i>liste à télécharger</i> |
| ○ Pour le département de la Marne (51)              | <i>liste à télécharger</i> |
| ○ Pour le département de la Haute-Marne (52)        | <i>liste à télécharger</i> |
| ○ Pour le département de la Meurthe-et-Moselle (54) | <i>liste à télécharger</i> |
| ○ Pour le département de la Meuse (55)              | <i>liste à télécharger</i> |
| ○ Pour le département de la Moselle (57)            | <i>liste à télécharger</i> |
| ○ Pour le département du Bas-Rhin (67)              | <i>liste à télécharger</i> |
| ○ Pour le département du Haut-Rhin (68)             | <i>liste à télécharger</i> |
| ○ Pour le département des Vosges (88)               | <i>liste à télécharger</i> |

## DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURES ET DE DESIGNATION DU RU

### Etape 1 :

L'Agence Régionale de Santé Grand Est :

- adresse un courriel d'appel à candidatures aux associations agréées d'usagers du système de santé au niveau régional et national,
- informe les établissements de santé de cet appel à candidatures.

### Etape 2 :

Les associations agréées présentent leurs candidats en retournant à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, **un formulaire par candidat et par établissement** (*formulaire à télécharger*) après l'avoir dûment complété et signé :

- soit par email à [ars-grandest-representants-usagers@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-representants-usagers@ars.sante.fr)
- soit par courrier postal à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi)

Direction de la Stratégie,  
ARS GRAND EST  
3 boulevard Joffre  
54036 NANCY CEDEX

Voir à cette fin, la fiche d'aide au remplissage (*à télécharger*)

### Etape 3:

L'Agence Régionale de Santé Grand Est :

- instruit les dossiers de candidature et nomme par décision les représentants des usagers,
- notifie les décisions de désignation aux représentants des usagers concernés ;
- informe les associations agréées d'usagers du système de santé et les établissements de santé concernés des désignations effectuées.

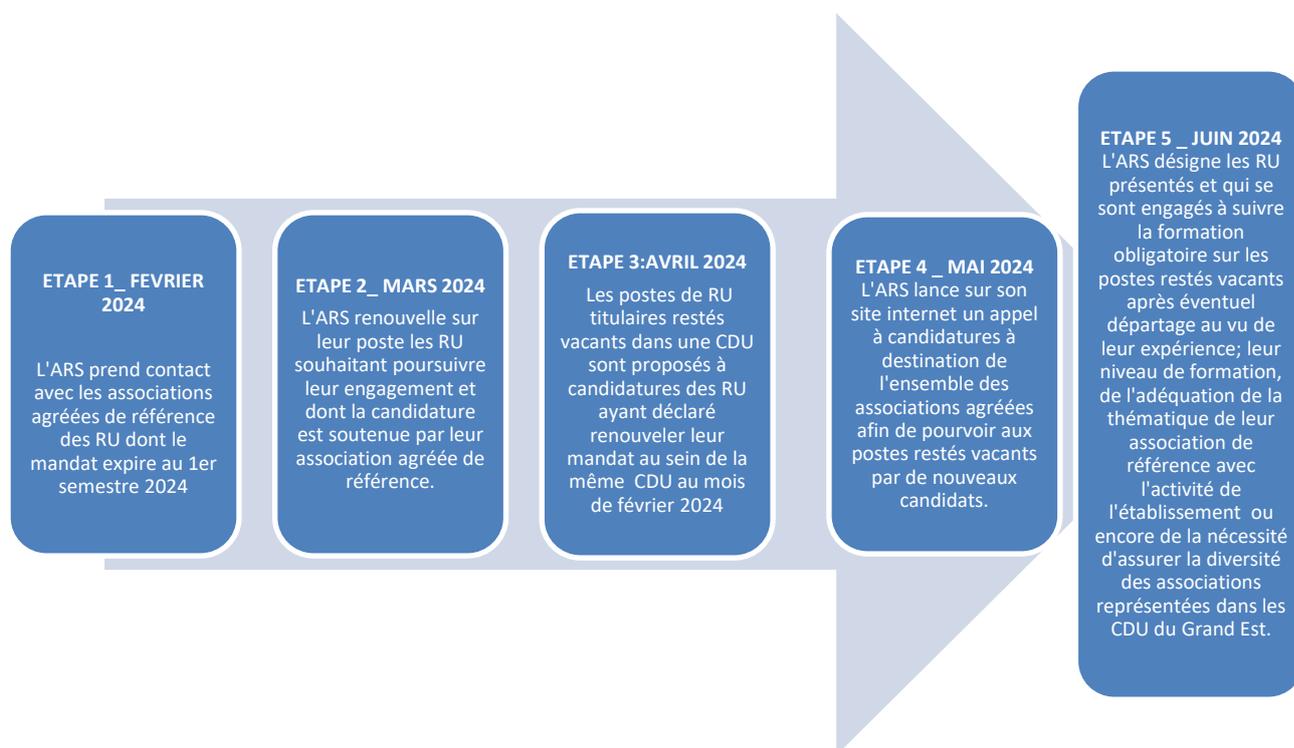
### Etape 4 :

Les représentants légaux des établissements de santé concernés modifient l'arrêté de composition de leur CDU ; l'affichent en leur sein et le transmettent pour information à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

## QUID DES RENOUVELLEMENTS DE MANDAT A INTERVENIR EN 2024 ?

Au-delà de cet appel à candidatures destiné à pourvoir aux postes vacants, la région Grand Est va devoir procéder en 2024 au renouvellement des RU désignés par l'ARS Grand Est en 2021 et dont le mandat expire en 2024.

A cette fin, une première campagne a été lancée en février 2024 via démarches simplifiées, laquelle se déroulera selon le calendrier suivant :



Une seconde campagne sera lancée en juin 2024 pour pourvoir au renouvellement des postes arrivant à terme au cours du deuxième semestre 2024.